Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260320-20260320_02-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du seize mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hervé LE MIGNON, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, Mme EHANNO Delphine, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 19
Votants : 19

Délibération n°2026/03/20-02 – Détermination du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire.

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et dans les communes de 19 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est donc de 5.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints avant de procéder à leur élection.

Après avoir délibéré, avec 18 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune

Le 24/03/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

MAIRIE DE PLAUDREN 56 (MORBIHAN)